



**PROCES-VERBAL DE LA SEIZIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2021
MARDI 16 FEVRIER 2021 à 20 HEURES
à la salle du Vieux Moulin de St-Prex**

Excusés :

Bariza	Benkler	Conseillère	communale	Morges
Laure	Jaton	Conseillère	communale	Morges
Jean-Pierre	Morisetti	Conseiller	communal	Morges
Jean	Nzikou	Conseiller	communal	Morges
Fineke	Ouwehand	Conseillère	communale	Morges
Mario	Pasqualone	Conseiller	communal	Morges
Frédéric	Vallotton	Conseiller	communal	Morges
François	Ludwig	Conseiller	communal	St-Prex
Jean-Claude	Rochat	Conseiller	communal	Tolochenaz

Ouverture de la séance :

A 20h00, le Président de la PRM, M. François Siegwart ouvre la séance et remercie la Municipalité de St-Prex d'avoir mis à disposition cette salle du Vieux Moulin dans laquelle nous pouvons siéger avec de la place.

Il salue l'Assemblée, ainsi que le Commandant C. Leu et Mme P. Perez, secrétaire de la PRM et souhaite la bienvenue.

En préambule, il aimerait s'exprimer sur la disparition de M. Pierre-Marc Burnand, décédé fin 2020. Il le remercie pour le temps donné à la chose publique et lui rend un bel hommage. Le Président demande l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

1. Appel :

Le quorum étant atteint et toutes les communes représentées, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.
4. Communication(s) du Bureau.
5. Communication(s) du Comité de direction.
6. Dépôt de préavis du Comité de direction

N° 01/02.2021 - Demande d'un crédit de CHF 330'000.00 pour le remplacement de cinq appareils de surveillance automatique et la mise en conformité des boucles à induction (Commission ad hoc chargée de l'étude : Mmes Catherine Hodel et Laure Jaton et MM. Christian Boillat, Hervé Nusbaumer et Jean-Claude Rochat).

7. Rapport de la Commission ad hoc en charge de la prise en considération de la motion de Monsieur Maurice Jatton par laquelle il « Demande au Comité de direction d'étudier la mise en place d'une Commission de police garantissant une meilleure neutralité, en intégrant une composante politique (non juridique ni policière) dans ladite Commission. Ainsi, l'étude doit porter sur la création d'une Commission de police composée d'un ou trois Municipaux, comme le permet l'article trois de la Loi sur les contraventions ».
8. Dépôt du postulat de Madame Laure Jatton – « Quelle stratégie de lutte contre les véhicules trop bruyants. »
9. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.
10. Question(s), vœux et divers.
11. Présentation du Commandant Clément Leu – Dispositif rentrée scolaire.

Pour information :

Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

L'ordre du jour est modifié, car il manque le poste : Nomination d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de feu Pierre-Marc Burnand et assermentation d'un nouveau délégué suppléant, M. Marc Tissot.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité. La numérotation de l'ordre du jour changera donc à partir du poste numéro 4.

3. Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2020

Le Président ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Procès-verbal est accepté à la majorité des délégués présents et une abstention.

4. Nomination d'un nouveau délégué morgien en remplacement de feu Pierre-Marc Burnand et assermentation du nouveau délégué suppléant

Mme Dominique Kubler-Gonvers, déjà assermentée passera comme déléguée.
M. Marc Tissot étant absent ne peut pas être assermenté à cette séance.

5. Communications de Bureau

Le Président n'a pas de communications particulières, si ce n'est de nous rappeler la prochaine séance le 30 mars prochain.

Un courrier a été envoyé à tous les Présidents/es des Conseils communaux afin de préciser de bien vouloir nous avertir lorsqu'il y a un changement de délégué.

Mme Catherine Sutter reprendra la présidence de la commission de gestion et des finances en remplacement momentané de M. François Ludwig.

6. Communications du CODIR

Il n'y a pas de communications particulières.

7. Dépôt de préavis du Comité de direction

01/02.2021 Demande d'un crédit de Fr.330'000.- pour le remplacement de cinq appareils de surveillance automatique et la mise en conformité des boucles à induction.

Une commission de 5 membres a été nommée :

Il s'agit de Mmes C. Hodel et L. Jaton pour Morges, M. C. Boillat pour St-Prex, H. Nusbaumer pour Prévèrenge et M. J.-C. Rochat pour Tolochenaz.

8. Rapport de la commission ad hoc en charge de la prise en considération de la motion de Monsieur Maurice Jaton par laquelle il : « Demande au Comité de direction d'étudier la mise en place d'une commission de police garantissant une meilleure neutralité, en intégrant une composante politique (non juridique, ni policière) dans ladite Commission. Ainsi l'étude doit porter sur la création d'une Commission de police composée d'un ou trois Municipaux, comme le permet l'article 3 de la Loi sur les contarventions »

Mme C. Sutter lit le rapport.

La discussion est ouverte.

Mme A.-C. Aubert-Despland dit que le Codir propose de refuser ce postulat.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous passons au vote

Avec 20 voix pour et 3 avis contraires, ce postulat est accepté.

9. Dépôt du postulat de Madame Laure Jaton- « Quelle stratégie de lutte contre les véhicules trop bruyants ? »

Mme L. Jaton dépose le postulat suivant :

« Le bruit excessif est une véritable pollution qui atteint la santé des citoyennes et des citoyens de notre pays. Aujourd'hui, la lutte contre la pollution sonore est un enjeu majeur de santé publique, car le bruit peut entraîner des troubles du sommeil mais également des maladies cardiaques ou psychiques¹. Dans notre canton, c'est environ 30% de la population qui est affectée, et pas seulement dans les agglomérations.

Le trafic routier est à l'origine d'une grande partie de cette pollution sonore. Il engendre des coûts qui atteignent 1,5 milliard de francs au niveau suisse. Mais derrière les chiffres, il y a surtout la souffrance de la population qui pâtit d'une nette dégradation de la qualité de vie. Il faut absolument y remédier.

Si la réduction de la vitesse et la pose d'un revêtement phonoabsorbant permettent d'améliorer la situation, il faut prendre des mesures à la source, et notamment contre les véhicules trop bruyants ou modifiés.

Depuis quelques temps, les interventions parlementaires se multiplient, au niveau suisse, au Grand Conseil mais aussi dans les communes. Et concrètement, vous l'avez sans doute lu dans la presse, un « radar bruit » a été testé à Genève, Bulle, Soleure et récemment à Lausanne. Ce dispositif, développé par une société suisse (Innolutions SA), peut être loué par les corps de police (pour un prix approximatif de CHF 1300 / semaine, incluant le coût du montage).

Plusieurs citoyennes et citoyens de la région morgienne se sont récemment plaints des nuisances sonores subies au quotidien, dénonçant parfois des incivilités causées par des usagers de la route : démarrages en trombe, accélérations intempestives, moteurs trafiqués ou encore musique excessive. Interpellée en août dernier par l'un d'eux sur la politique et les actions menées, la PRM a indiqué que (extraits) : « Les contrôles sont généralement faits au gré des patrouilles et aucune statistique n'est tenue. Il en va de même pour les "sanctions", nous ne tenons pas de statistique aussi détaillée... Chaque année, nous mettons en place des actions de prévention qui visent les motards et nous effectuons des contrôles répressifs aléatoires en fonction des emplacements sensibles. Ces dernières années l'accent a été mis sur les motos. De plus, nous avons participé en 2019 à la journée de lutte contre le bruit avec deux contrôles dédiés à ce seul sujet. »

En résumé, la PRM a répondu à ce citoyen qu'à part la prévention, il n'y a pas grand-chose à faire. Déçu par la réponse de la Police, ce citoyen s'est adressé aux représentant-e-s du Conseil communal pour porter la problématique devant la PRM.

Nous aussi, nous sommes surpris-e-s de la réponse de notre police. En effet, récemment, la presse s'est faite l'écho de plusieurs actions concrètes menées sur le territoire vaudois par des polices régionales : la Police région Nyon a mené deux opérations anti-nuisances sonores ciblant en particulier les véhicules « tunés » ou modifiés qui génèrent de fortes nuisances sonores, la Police Nord vaudois a examiné plus de 900 véhicules cet été, avec un taux d'infraction de 12 à 15 % et la Police de l'ouest lausannois a dénoncé 48 automobilistes suite à des contrôles pour bruit excessif cet été.

Aujourd'hui, pour répondre aux préoccupations de la population et pour lutter efficacement contre la pollution sonore due aux véhicules bruyants et préserver la qualité de vie des citoyennes et citoyens de nos communes, il paraît indispensable que la PRM se saisisse véritablement de cette problématique et élabore une stratégie en la matière, autre que la simple prévention, qui a démontré ses limites. La législation existante permet déjà de mettre en place un certain nombre de mesures tant préventives que répressives, comme plusieurs communes et polices vaudoises l'ont fait dernièrement.

Ainsi, par ce postulat, nous demandons au Codir :

1. D'identifier, sur le périmètre de la PRM, quels sont les axes/zones particulièrement affectés par le bruit routier en regard des normes de bruit établies par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB),
2. De proposer une stratégie de lutte contre la pollution sonore due aux véhicules bruyants (tenue de statistiques détaillées, recours au radar bruit, intensification des contrôles, dénonciation des propriétaires de véhicules modifiés, actions de prévention, etc)
3. De réfléchir à l'opportunité d'acquérir ou de louer un ou plusieurs radars bruit, éventuellement en partenariat avec d'autres corps de police. »

Ce postulat est lu et développé par M. J. Weissen en l'absence de Mme L. Jatton

En l'absence de Mme L. Jatton, ce postulat sera débattu lors de la prochaine séance, le 30 mars.

M. Ch. Dizerens intervient afin de spécifier qu'il avait déjà fait une interpellation sur ce sujet et trouve pertinent d'y revenir.

10. Réponse du Comité de Direction aux questions en suspens

Mme A.-C. Aubert-Despland lit 4 réponses concernant les questions de certains délégués.

Réponse à M. Jean-Pierre Morisetti :

La PRM a-t-elle fait les demandes ou annonces nécessaires à l'emprunt d'une place de parc à la ville de Morges pendant plus de 2 mois ?

- La Direction de police a la compétence d'octroyer des places sur le domaine public selon article 65 du règlement de police. Dans le cas présent, Il s'agit de compenser partiellement celles provisoirement perdues à cause des travaux à la rue du Dr.-Yersin, afin de stationner l'un de ses véhicules.

La Direction de police procède de la même manière avec les habitants, qui n'ont plus de place disponible en lien avec des travaux. Cela a notamment été le cas avec des habitants du quartier de la Grosse-Pierre, qui ont pu bénéficier de places provisoires sur la voie publique pendant la durée des travaux sur leurs places de parc. Toutefois, il n'y a aucune obligation légale. Il s'agit d'être au service du citoyen et de faciliter le vivre ensemble.

La PRM dédommage-t-elle d'une manière ou d'une autre la commune pour le manque à gagner engendré par cette réservation ?

- Il n'y a pas de compensations qui sont demandées dans de tels cas, que ce soit pour la PRM ou pour des citoyens. Dans le cas présent, la PRM dispose de 3 places privées sur le domaine privé communal et une place a été compensée, car des travaux sur la voie publique empêchaient l'utilisation de toutes les places.

La PRM trouve-t-elle normal de montrer un si bel exemple de civisme que de priver la population travaillant aux alentours d'une place précieuse pour ces mêmes travailleurs, parmi ceux-ci se trouvant bien entendu aussi ses propres agents ?

- La PRM offre aux citoyens le même type de service, il n'apparaît, dès lors, pas une iniquité de traitement.

Réponse à Madame Dominique Kubler

- La mise en oeuvre des zones 30 dans les Communes faisant partie de la PRM et en particulier leur validation fait-elle l'objet d'un suivi suffisamment rigoureux, comme l'exige la législation fédérale dans ce domaine ?
- Quelle sont à ce jour les zones 30 validées et non validées dans les Communes faisant partie de la PRM ?
- Des contrôles ont-ils eu lieu dans des zones 30 non validées et si oui, combien ?

- Que compte faire le Conseil de direction pour s'assurer que les contrôles de vitesse dans ces zones 30 ne soient pas inutiles, car contestables sans validation de la zone ?

Toutes les zones 30 du territoire PRM ont été légalisées et validées par le Canton.

Pour les réponses aux questions N^{os} 2 à 4, il y a lieu de se référer aux réponses communiquées au Conseil communal de Morges, qui vous ont été transmises avec le courrier du Bureau en date du 3 novembre 2020.

Réponse à Madame Laure Jatton

Le CODIR peut-il garantir que la Loi fédérale sur les stupéfiants a bien été respectée et que les 34 amendes d'ordre infligées pour des quantités inférieures à 10 gr concernent uniquement la CONSOMMATION et non la détention d'une telle quantité ?

- Oui. En complément à la réponse apportée lors du Conseil intercommunal du 15 septembre dernier, nous sommes à même de vous confirmer que les amendes d'ordre ne sont délivrées que lorsqu'il y a consommation de stupéfiant, qu'elle que soit la quantité de grammes en possession de la personne.

Lorsqu'il y a possession d'une quantité jusqu'à 10 grammes, il y n'y a pas de dénonciation ; lorsqu'il y a possession d'une quantité supérieure à 10 grammes, il y a dénonciation pour infraction à l'article 19a de la Loi sur les stupéfiants auprès de l'autorité compétente. Dans les deux cas, la marchandise est saisie.

En ce qui concerne les mineurs, il n'y a en effet pas d'amende d'ordre en cas de consommation, mais une dénonciation pour infraction à cette même Loi auprès de l'autorité compétente. Le reste de la procédure en cas de possession de produit stupéfiant est identique.

Réponse à Monsieur Pierre-Marc Burnand

Quelles sont les mesures prises par la PRM pour tenter d'enrayer le phénomène de vol de Publibike sur les territoires de Morges et de Prévèrenges ?

- La PRM a effectué plusieurs contrôles en 2019 des stations à vélos et de certains usagers ; elle a constaté que des jeunes gens s'amusaient avec ces vélos et les abandonnaient parfois plutôt que de les poser aux bornes prévues. De plus, un vélo a pris feu en 2019, mais cela est dû à un problème technique de la batterie et non pas à un acte de vandalisme.

Depuis fin 2019, l'entreprise a décidé de retirer ces vélos de la circulation. Pour de plus amples informations sur les raisons exactes qui ont poussé ce retrait, nous vous recommandons de contacter directement l'entreprise en question.

Cette subite dégradation de la situation et la généralisation de ce vandalisme anti-vélos peut-il s'expliquer ?

Il n'y a pas d'élément concret pour affirmer que la situation se dégrade et que nous subissons une vague de vandalisme hors norme. Cela signifierait certainement que d'autres vols de vélos ou que d'autres dégradations sur des vélos privés auraient eu lieu sur notre secteur, ce qui n'est pas le cas. La PRM est intervenue pour quelques déprédations mais ne constate pas d'évolution significative d'un vandalisme anti-vélo.

Morges est-il en train de devenir le Bronx de la Suisse ?

- Aucun élément connu à ce jour nous permet de valider cette affirmation.

11. Questions, vœux et divers

M. Ch. Dizerens intervient suite aux décisions cantonales du 23 octobre 2020 relatives au COVID-19, le port du masque est obligatoire sur certaines rues à forte affluence du centre-ville de Morges, de 7h à 19h du lundi au samedi.

Il a été interpellé samedi par un habitant de St-Prex qui se rend au marché et pour des soins médicaux réguliers au centre-ville. Il constate que le port du masque est assez bien respecté lors des marchés, ce d'autant que la police patrouille.

En revanche, il semble qu'un tiers des personnes ne portent pas de masque hors des heures des marchés.

La signalisation ne semble pas assez visible, trop petite, difficile à lire en passant car placée assez basse sur les barrières Vauban.

En outre il apparaît que peu de contrôles de police sont effectués en dehors des heures des marchés. D'où sa demande au CODIR : ne faudrait-il pas améliorer la signalétique (panneau plus grand, plus visible) et augmenter le nombre de contrôles, pour mieux faire respecter le port du masque afin d'améliorer la protection des passants.

Au vu de l'urgence de la problématique, il souhaite une réponse ce soir et il en remercie le CODIR par avance.

Mme A.-C. Aubert-Despland explique qu'elle passe quasiment tous les jours et voit ces panneaux très visibles avec les horaires, situés à chaque entrée des rues du marché. Elle ajoute que la Police contrôle régulièrement surtout sur la place de la Gare lorsqu'il n'y a pas de marchés. Des patrouilles régulières sont quand même faites dans les rues de Morges hors marché. Elle avoue que lorsqu'il y a peu de monde, certaines personnes ne portent pas de masque.

Quant aux panneaux, un contrôle sera effectué afin de voir s'il est possible de les mettre plus visiblement.

M. S. Kazandjian aimerait faire une remarque. Il trouve important de suivre les recommandations mais il trouve qu'il faut aussi adapter. On sait parfaitement bien que dans la population il a des personnes maximalistes et des minimalistes. Il pense important que la police fasse des contrôles quand il y a la foule. Il ne pense pas qu'il faut mettre la pression sur des gens qui ne portent pas le masque s'ils sont seuls dans la rue. Il a peur qu'autrement, l'effet contraire va se produire. Le ras le bol du port du masque pour certains l'inquiète beaucoup et il prie la police d'intervenir de façon judicieuse.

Mme A.-C. Aubert-Despland répond que justement la police essaie de cibler. Mais ils ne vont pas mettre la pression suivant la situation.

M. M. Conne aimerait une précision, car sur les panneaux, il est écrit, en cas de forte affluence et le discours qu'il entend dit qu'il faut toujours avoir le masque. Il aimerait savoir si c'est obligatoire et ce que signifie : forte affluence.

Mme A.-C. Aubert-Despland répond qu'en ville de Morges, ce sont des zones qui sont déclarées à forte affluence. Il a été décidé une fois pour toute que la rue Louis-de-Savoie, la Grand-Rue, la rue Centrale et la place de la Gare sont des zones à forte affluence. Dans ces zones-là, le masque est obligatoire même si on se trouve seul, de 7h à 19h. Ce n'est pas la quantité de personnes qui comptent.

M. Ch. Dizerens remercie le Codir pour ces réponses et transmettra à qui de droit.

Dans la commune de Morges, toutes les commissions qui travaillent sur un sujet se font par vidéo conférence, c'est aussi le cas du Grand Conseil. Il est même question de pérenniser les vidéos conférences du Grand Conseil. Il demande donc si ce serait utile que les futures commissions de la PRM se passent en vidéo conférence.

Mme A.-C. Aubert-Despland dit que le Codir y a réfléchi et concernant la commission du 17 février, s'il y a beaucoup de demandes pour une vidéo conférence, ce sera organisé. Mais la salle réservée est grande et les distances sanitaires peuvent être maintenues. Elle ajoute que si quelqu'un parmi les commissaires ne se sent pas sûr, il faut en avertir le Codir assez rapidement.

M. H. Nusbaumer se demande si ce n'est pas le Bureau qui ne devrait pas organiser ces vidéos conférence.

Le Président, M. F. Siegwart, répond que chacun est libre de s'organiser comme il l'entend. Le président de la commission peut inviter les autres membres à se connecter et les commissions s'autogèrent.

M. M. Conne est pour le présentiel. Il trouve que les vidéos conférences ne font pas transparaître tous les mouvements corporels et donc ne sont pas aussi conviviales que le présentiel.

M. L. Rey intervient en tant qu'informaticien et dit qu'au contraire des plateformes informatiques existent et il pense que cela fonctionne parfaitement bien.

M. A. Chappuis rejoint M. M. Conne dans son appréciation. Faisant partie de la commission de gestion-finances, il lui paraît difficile de travailler sereinement avec toute l'informatique voulue pour partager des

schémas, des graphiques. Il ajoute qu'il ne faut pas non plus avoir la phobie de ce virus et continuons à vivre avec les mesures sanitaires. A Prévèrenge, toutes les commissions se font en présentiel dans une salle vraiment grande et aérée et cela ne pose pas de problèmes.

M. O Jeanneret ajoute que la commune de Tolochenaz a mis à disposition des grandes salles et que nous pouvons les réserver. Il suffit de s'adresser au greffe de Tolochenaz.

M. J. Weissen est pour le présentiel.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. Présentations du Commandant Clément Leu- dispositif rentrée scolaire

Le support technique de cette présentation ne fonctionnant pas ce jour, cette dernière est reportée au 30 mars 2021.

Il est 21h40 lorsque le Président clôt la séance.

Le Président



François Siegwart



La Secrétaire



Claude de Titta